

N° 288

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 mai 1973.

PROPOSITION DE LOI

tendant à la création d'un parc naturel régional
de la Haute Vallée de Chevreuse,

PRÉSENTÉE

Par M. Edouard BONNEFOUS,

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans son premier rapport, l'intergroupe « Sauvegarde et mise en valeur du milieu naturel et urbain » de la Commission nationale de l'Aménagement du Territoire définit ainsi la vocation des parcs naturels régionaux. « Dans sa conception courante, le parc naturel est destiné à recevoir les citadins pour les distraire en les éduquant pendant leur temps de loisir. Parallèlement, il concourt à l'équipement et à l'animation de régions rurales tout en renforçant la protection du patrimoine historique et du milieu naturel ».

Ce double objectif correspond exactement à l'action entreprise par un certain nombre de communes en vue d'obtenir la création d'un parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Cette région est, en effet, située à quelques kilomètres de l'agglomération parisienne dont il est nécessaire d'endiguer l'expansion désordonnée. Elle se trouvera aux portes mêmes de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines qui comptera, à son achèvement, plus de 300.000 habitants. Havre de verdure qui accueille de nombreux citadins en quête de calme et de détente, la Haute Vallée de Chevreuse constitue un élément essentiel de l'équilibre nécessaire entre les zones urbaines et les zones rurales en région parisienne. Il devient urgent d'assurer sa protection contre l'extension des cités tentaculaires qui se développent déjà sur les plateaux avoisinants et de préserver ainsi un précieux patrimoine historique, architectural et culturel.

La création d'un parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse concernerait une superficie de plus de 10.000 hectares. Conforme aux orientations décidées par le Conseil d'administration du District de la Région parisienne, elle est réclamée par treize communes qui ont adopté des délibérations en ce sens, et approuvée par le Conseil d'administration de l'établissement public de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La création d'un tel parc compléterait efficacement les mesures partielles de protection juridique déjà adoptées dans cette zone tout en favorisant son développement économique et répondrait ainsi aux besoins conjugués des citadins et des ruraux. Elle est indispensable car, sans elle, l'une des plus harmonieuses associations de la nature et de la culture existant en région parisienne risquerait de n'être bientôt plus qu'un souvenir.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Sont classés en parc naturel régional sous la dénomination de « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse » les territoires ou parties de territoires des communes de :

Auffargis, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre, La Celle-les-Bordes, Les Essarts-le-Roi, Levis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Maincourt-sur-Yvette, Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Senlisse,

tels qu'ils seront délimités par le plan du parc joint à la charte constitutive.